AR Prefecture

006-210601423-20221020-472022-AR Reçu le 21/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL Nº 47/2022

DELEGATION DE FONCTIONS AU 3ème ADJOINT

Le Maire de la Commune de TOUET DE L'ESCARENE;

Vu le Code des Collectivités Territoriales Art L 2122-18, L 2122-19, L2122-20, L2122-25 et L 2123-20;

Vu la délibération n°2022-188 du 20 octobre 2022, maintenant le nombre d'adjoints suite à la démission du $3^{\text{ème}}$ adjoint,

Vu la délibération n°2022-189 du 20 octobre 2022, constatant l'élection de Madame Monique Domerego en qualité de 3ème adjointe au Maire;

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer une partie de nos fonctions dans l'intérêt de l'administration communale, tout aussi bien que dans l'intérêt général;

ARRETE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, Madame Monique Domerego, 3ème adjointe au maire reçoit à compter du 20 octobre 2022, délégation en qualité de vice-présidente du CCAS et dans les domaines liés à la jeunesse, à la culture, à l'éducation et à la vie associative.

Article 2:

Dans les mêmes conditions, délégation est donnée à Madame Monique Domerego pour la signature du courrier ainsi que de tous les documents liés au CCAS, à la jeunesse, à la culture, à l'éducation et à la vie associative.

Article 3:

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et au comptable du Trésor. Ampliation sera faite à l'intéressée.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, Le 21 octobre 2022

Notifié le : 24 | 10 | 2022

Signature de l'intéressé

Noël AT BI